

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260302-2026CD0241-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026
Publication : 03/03/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Déclassement d'une partie de la parcelle B 2029 à SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD (future parcelle B 2803), qui n'est plus affectée à l'assainissement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégations au président,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,
- Considérant que Loire Forez est propriétaire de la parcelle B 2029 de 3891m² à Saint-Etienne-Le-Molard, lieudit le Couera, à la suite du transfert des propriétés assainissement de la commune de Saint-Etienne-Le-Molard,
- Considérant que dans le cadre de la restructuration de l'assainissement dans le secteur, l'ancienne unité de traitement des eaux usées de type lagune existante sur cette parcelle a été supprimée et seul un poste de refoulement a été créé, avec son aire de retournement sur la partie Nord/Ouest de cette parcelle qui constitue désormais la seule partie utile au service public assainissement (future parcelle B 2802 de 182m²),
- Considérant que le surplus a été remis en état et n'est plus affecté au service public de l'assainissement (future parcelle B 2803) et qu'il convient de prévoir son déclassement,

DECIDE

Article 1 : de constater la désaffectation matérielle d'une partie du bien cadastré B 2029 à Saint-Etienne-le-Molard, de 3709 m², future parcelle B 2803.

Il est également décidé de prononcer en conséquence le déclassement du domaine public de cette partie de bien, pour le classer dans le domaine privé de Loire Forez agglomération et permettre sa rétrocession à la commune de Saint-Etienne-le-Molard.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.